



Commission des dynamiques territoriales

2151 - Installation, maintien à l'emploi, formation

Participation du Conseil Départemental du Bas-Rhin au Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles

Rapport n° CD/2015/106

Service Chef de file :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le Département du Bas-Rhin soutient historiquement la modernisation et l'adaptation des bâtiments d'élevage et en particulier les sorties d'exploitation qui permettent de libérer des espaces constructibles dans la zone urbaine.

Le présent rapport a pour objet la participation du Département du Bas-Rhin au Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations (Pcae) qui succède pour la période 2015-2020 au Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (PMBE).

L'engagement du Département du Bas-Rhin serait de 300 000 € pour l'année 2015.

Le contexte : l'élevage, une activité primordiale pour l'économie agricole

L'élevage est primordial pour l'économie agricole départementale, la gestion de l'espace, la préservation de la qualité des paysages, la biodiversité. Par ailleurs, le maintien et le développement d'une activité d'élevage s'inscrivant dans une perspective de dynamique territoriale et de développement durable est un enjeu sociétal en pleine émergence (approvisionnements locaux en produits de qualité, traçabilité).

Le Département soutient historiquement la modernisation et l'adaptation des bâtiments d'élevage (le dispositif bas-rhinois a été précurseur des dispositifs européens). Ce dispositif permet de garder une filière élevage dynamique, compétitive et diversifiée. Sur la période 2007-2013, il a ainsi été consacré environ 450 000 € par an à cette politique.

Il est proposé dans le présent rapport que le Département du Bas-Rhin participe au Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles 2015-2020 (Pcae) approuvé par la Région Alsace le 10 avril 2015 et y contribue financièrement au titre de l'année 2015 à hauteur de 300 000€.

Pour les années suivantes, la poursuite de cette action devra tenir compte d'une part de la révision des politiques publiques dans un contexte de forte contrainte budgétaire et d'autre part de l'application de la loi NOTRe à compter du 1^{er} janvier 2016.

L'article L3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi NOTRe indique que le Département peut, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions, au financement d'aides accordées par la Région en faveur d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles. Ces aides du Département ont pour objet de permettre à ces organisations et à ces entreprises d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits, ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement.

Description du dispositif concerné : soutien à la modernisation des bâtiments d'élevage

L'aide aux investissements pour la modernisation des bâtiments d'élevage, doit permettre aux éleveurs :

- de moderniser leurs bâtiments d'élevage en garantissant la meilleure performance économique, environnementale et paysagère des exploitations,
- de contribuer à la réduction des coûts de production et à l'amélioration des conditions de vie et de travail des exploitants agricoles et de leurs salariés,
- d'améliorer les conditions d'élevage (santé, environnement, bien-être animal),
- d'améliorer la qualité des produits et permettre la diversification des productions animales.

Le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations a été défini en concertation avec l'Etat, la Région Alsace, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Chambre d'Agriculture de Région Alsace.

Le PCAE fait partie de la mesure 4 « investissements physiques » du Plan de Développement Rural Alsace.

Les objectifs du PCAE sont :

- de maintenir une agriculture compétitive et transmissible ;
- d'instaurer de nouvelles dynamiques de développement agricole ;
- d'aménager de façon durable les territoires alsaciens.

Ce plan est cofinancé par l'Europe au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) à hauteur de 53%. Il est prévu 10.5 M€ de contreparties européennes pour la période 2014-2020.

Depuis le 1er janvier 2014, la Région Alsace est autorité de gestion du Plan de Développement Rural Alsace cofinancé par le FEADER pour la période de programmation 2014-2020.

Les principes du PCAE

Le dispositif concerne toutes les filières d'élevage du secteur agricole animal sur la totalité du territoire alsacien.

Il soutient les projets de construction, d'extension ou de rénovation de bâtiments dédiés au logement des animaux ainsi que les autres constructions liées à l'activité d'élevage.

Les investissements et les dépenses éligibles sont les suivants :

- la construction de bâtiments d'élevage neufs,
- l'extension ou la rénovation de bâtiments d'élevage existants,
- les équipements rendant le projet opérationnel et viable pour les animaux (les équipements et aménagements relatifs au bien-être animal, à la sécurité et à l'hygiène, au poste salle de traite),
- en zone de montagne, les ouvrages de stockage d'aliments et de fourrages,
- en élevage porcin et avicole, les ateliers de fabrication d'aliment à la ferme (si transformation de sa propre production),
- les travaux et équipements liés à la gestion des effluents,
- les équipements, travaux et matériaux permettant une meilleure insertion paysagère des bâtiments,
- les extensions des réseaux d'eau et d'électricité dans le cas d'une sortie totale d'exploitation,
- les équipements permettant d'améliorer la performance énergétique des exploitations d'élevage, récupérateur de chaleur sur tank à lait pour la production d'eau chaude sanitaire, pré-refroidisseur de lait, pompe à vide de la machine à traire et ses équipements liés à l'économie d'énergie,
- les travaux et équipements permettant de limiter les émissions de gaz à effet de serre (couverture des fosses),

- les dépenses de prestations immatérielles (études, maîtrise d'œuvre) associées aux investissements matériels, sont éligibles dans la limite de 10% du montant des investissements éligibles.

Procédure de sélection des candidatures

La sélection des candidatures, opérée par un appel à projets, doit permettre d'aider les projets qui répondent le mieux à la stratégie identifiée dans le Plan de Développement Rural Alsace.

Seuls les projets qui auront été retenus à l'issue de cette phase de sélection seront autorisés à déposer un dossier de demande d'aide auprès du guichet unique (GUSI) de leur département.

Les projets seront examinés et notés selon une grille de sélection, complétée à partir des renseignements figurant dans le dossier de candidature à l'appel à projet, en fonction des critères suivants :

- Publics et territoires prioritaires : Jeune Agriculteur (JA), Zone de Montagne (ZM), sortie d'exploitation, filières d'élevage fragiles en Alsace (élevages ovin, bovin allaitant et caprins), élevages hors sols spécifiques (porcs sur paille ou agriculture biologique (AB), volailles plein air, élevages lapins avec équipements spécifiques relatifs à la prise en compte du bien-être animal ou AB) ;
- Critères économiques et environnementaux : projets générant de l'emploi ou intégrés dans une démarche collective, démarche qualité, filière locale, système d'élevage intégrant des surfaces en herbe, économie d'énergie, agroenvironnement, écoconstruction.

Au regard de ces critères et de la pondération associée, les projets seront classés par ordre décroissant du nombre de points obtenus. Seuls les projets ayant obtenu un minimum de 20 points participeront au classement, les autres seront considérés comme non éligibles. Les projets pourront être retenus pour un soutien dans l'ordre de ce classement en fonction des disponibilités budgétaires (crédits des financeurs nationaux et/ou FEADER). Les projets retenus pourront déposer un dossier de demande d'aide.

Montants et taux d'aide

Le montant minimum d'investissement éligible est fixé à 50 000 € HT, excepté pour les filières d'élevage ovin, caprin, porcin AB, volaille AB et lapin AB pour lesquels le montant minimum d'investissement éligible est de 15 000 € HT.

Les montants et les taux d'aide sont fixés en fonction du type de projet. A partir d'une base de départ, des majorations de taux peuvent être accordées ; ainsi, les agriculteurs qui s'engagent à mettre en œuvre dans le cadre d'une étude globale d'évolution de l'exploitation des actions qui améliorent la durabilité de l'exploitation, peuvent prétendre à un ou plusieurs suppléments d'aide.

Les actions visées sont les suivantes :

- 1) Gestion des effluents,
- 2) Valorisation de l'herbe et/ou autonomie alimentaire,
- 3) Filières spécifiques: porcs sur paille ou AB, volailles plein air, élevages de lapin avec aménagements spécifiques ou AB,
- 4) Projet de transformation et de vente directe des produits de l'élevage intégré au projet bâtiment.

Le paiement des aides sera réalisé selon les modalités du paiement associé. Il est proposé que le Département du Bas-Rhin confie à l'Agence de Services et de Paiement la gestion de sa participation et du cofinancement du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations du Programme de Développement Rural Alsace 2014-2020, selon les conditions précisées dans la convention-cadre jointe au rapport.

Il est proposé que le Département s'engage à hauteur de 300 000€ pour sa participation au financement de la modernisation des bâtiments d'élevage pour l'année 2015 dans le cadre de sa participation au Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations 2015-2020.

Ce dispositif émerge à l'AP « R 2015 PCAE »

Montant de l'AP : 300 000,00€

Montant disponible sur l'AP : 300 000,00 €

Crédits proposés pour l'année 2015, conformément à la convention financière jointe en annexe : 100 000,00€

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission des dynamiques territoriales, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Départemental du Bas-Rhin :

- décide de participer au Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations 2015-2020 du Plan de Développement Rural Régional 2014-2020,*
- décide de confier à l'Agence de Services et de Paiement la mission de gérer sa participation au Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations selon les conditions prévues dans la convention-cadre jointe à la présente délibération,*
- décide de s'engager pour l'année 2015 à hauteur de 300.000 € maximum au Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations,*
- approuve la convention-cadre à conclure avec l'Agence de Services et de Paiement et la Région,*
- autorise le président à signer ladite convention,*
- donne délégation à la commission permanente pour décider d'attribuer les subventions relevant de ce dispositif.*

Strasbourg, le 14/10/15

Le Président,



Frédéric BIERRY